

**COMMUNE
DE BEAUSSAIS-SUR-MER**

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 26/09/2026	
Date d'affichage de l'avis de dépôt : 28/09/2026	
Par : Représenté par :	Monsieur Beaulieu Axel
Demeurant :	34 Rue Du Général De Gaulle 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY)
Sur un terrain sis :	34 Rue Du Général De Gaulle 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AI 339, 209 AI 341
Nature des Travaux :	La construction d'un garage en annexe et le prolongement d'une clôture

N° PC 022 209 26 00045

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la demande de permis de construire présentée le 26/09/2026 par Monsieur Beaulieu Axel demeurant 34 Rue Du Général De Gaulle, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un garage en annexe et le prolongement d'une clôture,
- sur un terrain situé 34 Rue Du Général De Gaulle, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu la délibération n°CA-2024-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération;

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les eaux de pluie seront recueillies sur la propriété

La construction devra jouxter la limite séparative sans débord de toiture sur le fonds voisin.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 23 OCT. 2026
Le Maire, Philippe ORVEILLON

Par délégation,
Yann Bertin, adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.